

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 décembre 2021**

CP2021\_12\_47  
id. 6093

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
PROGRAMME 2016**

---

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter deux opérations initialement éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016.

## **1 - Rappel des modalités d'intervention**

De nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du budget primitif 2016.

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
  
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT par mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

## 2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2016

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Agence de l'eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible retenue (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Communauté de communes Quercy Vert Aveyron</b> à Montricoux - Renouvellement du réseau AEP hameau des Arbus EPTR/ENV02455	31 750	12 180	40 %	<b>2 436</b> 20 %	12 180	2 436 20 %
<b>Syndicat des eaux de la Région de Mas-Grenier</b> Aménagements réglementaires sur l'usine de Penge Lagasse (traitement pesticides, désinfection U.V., lits de séchage des boues, sécurisation site) - Tranche 2 EPTR/ENV02580	600 000	600 000	60 %	<b>120 000</b> 20 %	---	---
<b>TOTAL</b>	631 750	612 180	---	<b>122 436</b>	12 180	2 436

NB : le dossier du Syndicat des eaux de la Région de Mas-Grenier a également bénéficié d'un accord d'aide, d'un montant de 60 000 € (taux de 10 %), au titre de la programmation départementale 2015.

## 3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département

- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron : ces travaux n'ont pas pu être réalisés et sont reportés à une date ultérieure. Ce dossier de subvention est annulé.

- Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier : finalement le Syndicat a choisi d'apporter une réponse opérationnelle temporaire, à l'aide d'une unité de traitement mobile pour répondre à la problématique des pesticides. Les travaux prévus initialement n'ayant pas été lancés, ce dossier est stoppé. En contrepartie, une nouvelle demande de subvention sera déposée au titre de la programmation 2022 par le syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier avec des éléments technico-économiques actualisés.

Au vu de ce contexte, il est demandé de prendre acte de l'ajournement de ces projets de travaux et donc d'annuler l'affectation prévisionnelle de crédits, au titre de la programmation 2016 à l'article 204142, sous-fonction 61 - opération EPTR, au bénéfice du Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier et de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	994 542 €
Crédits déjà engagés :	994 542 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	0 €
Crédits disponibles :	0 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'ajournement des 2 opérations ayant donné lieu à l'affectation prévisionnelle de crédit, pour un montant total de 122 436 €, au titre de la programmation 2016 au bénéfice :
  - du syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier
  - de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron
- Approuve, en conséquence et selon les modalités susvisées, l'annulation de l'affectation de crédits ;

- Précise qu'une nouvelle demande de subvention sera déposée (programme 2022) par le Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier avec des éléments technico-économiques actualisés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL